

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025

Séance n° 2025_03



Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 10 avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 4 avril 2025, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Vote du taux des taxes locales.
2. Subventions aux associations année 2025.
3. Contractualisation d'une ligne de trésorerie.
4. Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune.
5. Fixation des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57 abrégé.
6. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDAVC.
7. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux d'aménagement de sécurité.
8. Subvention exceptionnelle DFCL.
9. Vente de matériels de cuisine. **Point retiré de l'ordre du jour.**
10. Construction de locaux pour les services techniques et pour les chasseurs : consultation mission maîtrise d'œuvre.
11. Mise à jour du tableau des emplois.
12. Convention pour l'accueil du Fraternibus du Secours Catholique. **Point retiré de l'ordre du jour.**
13. Désignation d'un correspondant tempête.
14. Octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES



Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2ème adjoint), François BERNY (4ème adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Eric GOUDONNET, Elsa QUEYLAT, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés : Emilie GLEMET procuration à Carole BABIAN, Bernard GRIMÉE (3ème adjoint) procuration à François BERNY, Christian ORGÉ procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Dominique THIBOT procuration à Daniel DEBET, Alexandre SERAN, Sylvie BERTRAND.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2025, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.



Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	
ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES		
11 mars 2025	– Arrêté n°2025 – 33 portant autorisation pour l'aménagement d'une boulangerie-pâtisserie.	35
11 mars 2025	– Arrêté n°2025 – 34 portant autorisation de travaux de voirie sous chaussée et accotement sur la voie communal n° 243 route de Bavolier.	36
17 mars 2025	– Arrêté n°2025 – 35 portant autorisation d'une manifestation la grande Lessive rue Pierre Dupuy.	37
17 mars 2025	– Arrêté n° 2025 – 36 portant autorisation pour l'abattage d'arbres sur la VC n° 10 route de Jussas.	38
19 mars 2025	– Arrêté n° 2025 – 37 portant autorisation pour la pose de panneaux photovoltaïques.	39
19 mars 2025	– Arrêté n° 2025 – 38 portant autorisation pour la régularisation d'un auvent en bois et d'une terrasse.	40
25 mars 2025	– Arrêté n° 2025 – 39 portant autorisation pour la pose de panneaux photovoltaïques.	41
25 mars 2025	– Arrêté n°2025 – 40 portant autorisation de travaux de terrassement dans la rue des écoles pour l'installation de câbles Enedis.	42
27 mars 2025	– Arrêté n°2025 – 41 portant autorisation pour l'isolation thermique par l'extérieur.	43
27 mars 2025	– Arrêté n° 2025 – 42 portant autorisation pour la pose de panneaux photovoltaïques.	44
28 mars 2025	– Arrêté n° 2025 – 43 portant autorisation pour la pose de panneaux photovoltaïques.	45
28 mars 2025	– Arrêté n° 2025 – 44 portant autorisation pour la construction d'un hangar agricole d'une surface de 1424 m ² et d'un local technique.	46
28 mars 2025	– Arrêté n°2025 – 45 portant autorisation pour la transformation d'un garage en habitation et la création d'un abri de jardin.	47
28 mars 2025	– Arrêté n°2025 – 46 portant opposition à la régularisation de nouveaux box en bois pour poneys.	48
01 avril 2025	– Arrêté n°2025 – 47 portant autorisation de travaux de peinture routière sur en agglomération.	49
03 avril 2025	– Arrêté n°2025 – 48 portant autorisations d'un forage dirigé pour des travaux d'ENEDIS.	50
07 avril 2025	– Arrêté n°2025 – 49 portant autorisation de travaux de terrassement dans la rue de l'école maternelle avec la mise en place de routes barrées.	51
07 avril 2025	– Arrêté n°2025 – 50 portant autorisation de travaux de terrassement dans la rue de la Gare en route barrée.	52

07 avril 2025	– Arrêté n°2025 – 51 portant autorisation d’occupation d’une partie du parking Courade et du préau pour une animation.	53
08 avril 2025	– Arrêté n°2025 – 52 portant autorisation d’une intervention de la SAUR pour un branchement assainissement sur la RD 22 en agglomération, les Quints.	54
10 avril 2025	– Arrêté n°2025 – 53 modificatif portant autorisation de travaux de peinture routière en agglomération.	55

ARRÊTÉS DU PERSONNEL

24 mars 2025	– Arrêté n° 2025 – P15 portant admission d’un agent contractuel au bénéfice d’un congé pour accident de travail, Madame CARREAU Lilie, Adjoint d’animation contractuel.	15
25 mars 2025	– Arrêté n° 2025 – P16 portant radiation des cadres pour admission à la retraite départ anticipé pour carrière longue d’un fonctionnaire affilié à la CNRACL, Monsieur RONDEAU James, Adjoint technique principal 2è classe.	16

DÉCISIONS

18 mars 2025	Devis de la société 2A Services pour la réparation du lave-vaisselle du restaurant scolaire à l’école élémentaire pour 224 €.
18 mars 2025	Devis de la société LIRE DEMAIN pour l’achat de livres pour la bibliothèque pour 360 €.

Délibération n°2025 – 018 : Vote du taux des taxes locales.

Madame le Maire présente à l’Assemblée l’état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d’équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire informe les élus que s’agissant de l’évolution des bases d’imposition, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives de 2025, est fixé à 1.7 %.

Madame le Maire rappelle que le taux de la taxe d’habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l’habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose à l’Assemblée, suivant l’avis de la Commission « Finances, Gestion du Personnel » réunie le 1^{er} avril 2025, de ne pas augmenter les taux communaux pour l’exercice 2025.

Vu l’avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux des taxes locales pour l’année 2025 comme suit :

	Bases	Taux	Produit attendu
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	1 548 000	34.00	526 320
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	82 100	51.47	42 257
Taxe d’habitation sur les résidences secondaires et meublés (THs)	125 600	11.79	14 808
Total du produit fiscal attendu			583 385

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025 – 019 : Subventions aux associations année 2025.

Madame Chambounaud s'abstient en précisant la raison à savoir qu'elle aurait dû sortir étant membre du bureau d'une association.

Madame le Maire présente, après étude des demandes de subventions reçues des associations, les montants proposés par le groupe de travail réuni le 20 mars 2025 puis étudiés au cours de la réunion des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} avril 2025.

Dans un contexte économique toujours contraint, compte tenu des engagements de la collectivité et de la baisse voire l'annulation des subventions du Département, lui-même contraint, les élus ont choisi de ne pas augmenter la fiscalité mais ont revu à la baisse les subventions.

Madame le Maire reconnaît le rôle important des associations pour l'animation et le maintien des liens sociaux. Elle rappelle que la collectivité assure un soutien logistique important par le prêt de salles, le financement du régisseur à la salle Vox et les investissements programmés.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant	ASSOCIATIONS	Montant
ACCA	500 €	Rénovation et entretien de l'église	350 €
ADECAV	500 €	Pétanque Loisir Saint Christolien	300 €
APE Les P'tits Mandalas	250 €	UNC	200 €
Blue Dress Code	250 €	Aéroclub Marcillac	50 €
Comité des fêtes	6 500 €	Ecole de musique & des arts Haute Gironde	500 €
Culture VOX	4 500 €	Lycée Jaufré Rudel	100 €
Danse Attitude	1 500 €	Préface Blaye	100 €
Ensemble contre la grêle	250 €	Stade Blayais HG Handball	60 €
Ensemble Vocal	300 €	USNG Omnisport	90 €
Gym et Form	250 €	Subventions attribuées	17 150 €
Harmonie des Hauts de Gironde	600 €	Subventions non attribuées	3 850 €
		TOTAL =	21 000 €

La dépense sera inscrite au budget primitif 2025 de la Commune.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération n°2025 – 020 : Contractualisation d'une ligne de trésorerie.

Madame le Maire précise que les difficultés de trésorerie sont dues à des dépenses imprévues réglées en début d'année notamment le remplacement de matériels au restaurant scolaire et la prise en charge de la moitié des frais de construction du pont des lacs du Moulin Blanc.

Monsieur Moulin demande si cela signifie que la commune n'a plus de réserve. Madame le Maire précise que le fonds de roulement n'est plus assuré en ce début d'année et qu'il est donc nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie.

Monsieur Moulin décide de s'abstenir.

Madame le Maire informe l'Assemblée que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture

d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Après étude des offres reçues, Madame le Maire propose de retenir celle de la Caisse d'Epargne dont les conditions sont les suivantes :

- ↳ Montant : 200 000 euros
- ↳ Durée : 12 mois
- ↳ Taux d'intérêt : €ster + marge de 0.50 %
- ↳ Frais de dossier : Néant
- ↳ Commission d'engagement : 200 €
- ↳ Commission de non-utilisation : 0.10 %

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne au taux €ster + marge de 0.50 € pour un montant de 200 000 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier ;
- AUTORISE Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit ;
- INSCRIT au budget primitif 2025 les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération n°2025 – 021 : Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune.

Madame le Maire donne le détail de l'ensemble des chapitres en fonctionnement et en investissement.

Madame le Maire précise que les charges du personnel représentent 40.86 % du budget de fonctionnement.

Madame Chambounaud demande des précisions sur plusieurs comptes :

- *Compte 623 – Publicité, publications, relations publiques : ce compte passe de 20 000 € en 2024 à 33 000 € en 2025.*

Madame le Maire précise que cet article regroupe l'ensemble des fêtes et cérémonies, notamment les spectacles du Vox et cette année s'ajoutent les frais liés à l'organisation du week-end camarguais.

- *Compte 6284 – Redevance pour services rendus. Madame le Maire précise que les dépenses liées au SMICVAL sont mandatées sur ce compte. Normalement la redevance devrait baisser cette année. L'inconnu reste les frais d'enlèvement des dépôts sauvages.*
- *Compte 62878 – Remboursements de frais à des tiers. Madame le Maire précise que ce compte correspond aux remboursements à la DDTM des frais d'instruction des demandes d'urbanisme (Permis de construire, déclaration préalables, certificat d'urbanisme).*
- *Compte 657363 - Subvention de fonctionnement au CCAS : le montant passe de 7 500 € à 13 500 €. Madame le Maire explique que le Conseil d'administration s'est réuni dernièrement pour le vote du Compte Financier Unique. Le CCAS est en léger déficit de 244 € et surtout il n'a plus de réserve. La principale ressource de ce budget est la subvention versée par le budget principal. Madame le Maire précise que le repas des aînés de novembre a réuni plus de participants et le CCAS a dû également régler les obsèques d'une personne indigente.*

Monsieur Moulin demande pourquoi il n'est inscrit en recette d'investissement que 240 000 € pour la vente du Centre de soins. Madame le Maire précise qu'une partie du montant de la vente doit être provisionnée pour le remboursement de l'emprunt qui court jusqu'en 2029 et le reste permettra de renflouer la trésorerie. Madame le Maire préfère être prudente puisque le compromis de vente n'est pas encore signé.

Monsieur Moulin demande si les travaux de rénovation du Vox seront réalisés dans sa totalité durant l'année. Madame le Maire précise que des frais de maîtrise d'œuvre seront à régler dans l'année puisque la consultation sera prochainement lancée. Les travaux sont programmés en janvier et février 2026, il faut donc prévoir la dépense avant le vote du prochain budget en avril 2026.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget pour l'année 2025.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOpte le Budget Primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 670 000 €	1 670 000 €
Section d'investissement	835 100 €	835 100 €

- AUTORISE Madame le Maire, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, à procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025 – 022 : Fixation des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57 abrégé.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022 – 051 du 28 septembre 2022 portant sur l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Les amortissements sont obligatoires dans les communes de 3 500 habitants et plus. Toutefois, selon l'article L.2321-2, 28° du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées (compte 204x).

Les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Madame le Maire propose aux élus les durées d'amortissements selon le tableau suivant :

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
204	Subventions d'équipement versées	5 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Le seuil des biens de faible valeur est fixé à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-051 du 28 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;
- ADOPTE le principe de l'amortissement au prorata temporis ;
- FIXE à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025 – 023 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDAVC.

Madame le Maire précise que cette demande de subvention ne vaut pas accord de versement du montant sollicité. Elle explique que le Département est en difficulté financière. Madame le Maire donne lecture de la lettre transmise par le Président du Conseil Départemental concernant le gel des aides en 2025 notamment celle du FDAEC.

Madame le Maire présente à l'Assemblée les devis concernant les travaux de réfection de la chaussée des voies communales suivantes :

- VC 22 – Route des Chaumes
- VC 26 – Route de Moumas
- VC 12 – Route de Dubraud
- VC 118 – Route de Rabut

Madame le Maire précise que le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 41 275.00 € HT soit 49 530.00 € TTC.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC) à hauteur de 35 % du coût HT des travaux plafonnés à 25 000 €, subvention à multiplier par le coefficient de solidarité à appliquer à la Collectivité soit 1.2.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la réalisation des travaux de réfection de la voirie pour un montant de 41 275 € HT soit 49 530 € TTC,
- SOLLICITE du Conseil Départemental l'attribution d'une aide au titre du FDAVC 2025,

- ARRÊTE le plan de financement des travaux comme suit :

▪ Coût HT	41 275.00 €
▪ Subvention du Conseil Départemental	10 500.00 €
▪ Autofinancement HT	30 775.00 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025 – 024 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux d'aménagement de sécurité.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement de sécurité au lieu-dit le Jard de Bourdillas qui consiste à aménager un plateau surélevé au carrefour des 2 routes départementales n°252 et 132E2. Cet aménagement permettrait de limiter la vitesse des véhicules et sécuriserait ce carrefour en zone agglomérée actuellement accidentogène.

Pour ce projet en partie sur la commune de Saint-Savin, qui a réalisé l'étude préalable, Madame le Maire précise que le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 16 490.15 € HT soit 19 788.18 € TTC pour la commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des aménagements de sécurité à hauteur de 40 % du coût HT des travaux, subvention à multiplier par le coefficient de solidarité à appliquer à la Collectivité soit 1.2.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité pour un montant de 16 490.15 € HT soit 19 788.18 € TTC,
- SOLLICITE du Conseil Départemental l'attribution d'une aide au titre des aménagements de sécurité,
- ARRÊTE le plan de financement des travaux comme suit :

▪ Coût HT	16 490.15 €
▪ Subvention du Conseil Départemental	7 915.27 €
▪ Autofinancement HT	8 574.88 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025 – 025 : Subvention exceptionnelle DFCI.

Madame Chambounaud demande pourquoi cette subvention n'est pas intégrée dans le tableau d'attribution des subventions aux associations. Madame le Maire précise que le montant est compris dans l'enveloppe globale mais qu'il est nécessaire de prendre une délibération spécifique.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'ASA de la DFCI (Associations Syndicales Autorisées de la Défense des Forêts Contre l'Incendie) pour soutenir leurs actions de prévention et d'aménagement en matière de défense des forêts de la commune contre l'incendie.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 700 euros à l'ASA de la DFCI ;
- CHARGE Madame le Maire de procéder au versement de cette aide.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025 – 026 : Construction de locaux pour les services techniques et pour les chasseurs : consultation maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire précise que la commune a dû recourir à un architecte pour le dépôt du permis de construire car le bâtiment communal est considéré comme un ERP (établissement recevant du public). Pour la réalisation des travaux par les bénévoles de la société de chasse, Madame le Maire souhaite le recours d'un maître d'œuvre pour le suivi du chantier et pour s'assurer que les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art.

Madame Chambounaud rappelle qu'il avait été envisagé qu'une partie du local soit mis à disposition du Comité des fêtes. Madame le Maire précise que l'idée est de prévoir un garage dans le nouveau local technique pour la voiture du policier municipal ; ce qui libérerait le garage situé à côté de la salle des associations directement accessible avec parking ce qui permettrait au Comité des fêtes de l'utiliser pour ranger le matériel actuellement stocké dans le local Delmont situé derrière la Mairie.

Madame Chambounaud rappelle qu'il n'y a pas d'électricité dans le local Delmont et le stationnement se fait sur la route depuis l'aménagement paysager. L'utilisation de ce local est donc dangereuse pour les membres de l'association. Madame Chambounaud remercie pour le maintien du projet de délocaliser leur local dans un lieu plus sécurisé.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2023 – 063 du 6 décembre 2023 portant sur l'avis favorable de principe des élus sur le projet de construction des locaux pour les services techniques et pour les chasseurs.

Madame le Maire informe les élus que le permis de construire, déposé en début d'année, est en cours d'instruction.

Madame le Maire propose aux conseillers d'approuver le lancement de la consultation par la procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre sera chargé du suivi des travaux réalisés par les bénévoles de la société de chasse.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre par la procédure adaptée et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025 – 027 : Mise à jour du tableau des emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade ou par voie d'intégration directe.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 1^{er} avril 2025 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- la suppression d'1 emploi d'Adjoint technique principal 2^e classe à temps complet,
- la création d'1 emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE les créations et suppressions d'emplois proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- VALIDE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après en annexe.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°2025 – 027

FILIÈRE	CADRE EMPLOIS ET GRADES	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	Attaché	1 poste à 35 h	
	DGS (emploi fonctionnel)		1 poste à 35 h
	Adjoint adm principal 2 ^e classe	1 poste 35 h	
	Adjoint administratif	1 poste à 35 h	
	Adjoint administratif	1 poste à 15 h	
CULTURELLE	Adjoint patrimoine	1 poste à 20 h	
POLICE	Brigadier-chef principal	1 poste à 35 h	
ANIMATION	Adjoint animation	1 poste à 12.78 h	1 poste à 28.75 h
MEDICO SOCIAL	ATSEM	2 postes à 31 h	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h	1 poste à 35 h
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2 postes à 35 h	
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	2 postes à 35 h 1 poste à 31h 1 poste à 30 h	1 postes à 31 h
	Adjoint technique	1 poste à 35 h	2 postes à 35 h

Délibération n°2025 – 028 : Désignation d'un correspondant tempête.

Monsieur Moulin précise que le correspondant tempête doit avoir une bonne connaissance des réseaux et pouvoir détecter les aléas.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de désigner un correspondant « Tempête », vecteur d'information et de communication entre la commune et les services d'EDF. En effet, le correspondant tempête facilite l'intervention des équipes d'EDF sur les lieux d'incidents en cas d'évènement climatique de grande ampleur. Madame le Maire précise que des sessions de formations seront proposées à la personne désignée

Madame le Maire propose de désigner Monsieur François BERNY, « correspondant Tempête ».

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} avril 2025 ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE Monsieur François BERNY en tant que correspondant tempête.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025 – 029 : Octroi de la protection fonctionnelle à Madame le Maire.

Dans le cadre de l'affaire Doucet et suite à sa convocation au tribunal correctionnel, Madame le Maire informe les élus de la nécessité d'avoir recours à un avocat. Elle rappelle qu'elle a porté plainte contre Madame Doucet pour outrages et menaces. L'assurance de la commune, la SMACL prévoit un forfait pour la prise en charge des frais d'avocat.

Monsieur Moulin demande des précisions sur ce dossier car il était absent à la réunion spécifique. Madame le Maire rappelle les faits à l'Assemblée et la décision prise par l'ensemble des élus présents de refuser la rescolarisation des enfants de Madame Doucet. Un courrier a donc été transmis à Monsieur le Préfet avec copie à Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Procureur, l'AMG, l'IEN et la MDS.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que selon les dispositions de l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article* ».

Madame le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle par la Commune. Cette demande fait suite au dépôt de plainte à l'encontre de Madame DOUCET Morgane pour outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique et à la convocation devant le Tribunal Correctionnel programmée le 18 avril prochain.

L'octroi de la protection fonctionnelle permettra la prise en charge par le biais du contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL, de tous les frais de procédure et notamment les honoraires d'avocat, nécessaires à la défense des intérêts de Madame le Maire devant la juridiction compétente et ce, jusqu'à l'intervention d'une décision de justice.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Madame PICQ Murielle, Maire ;
- VALIDE la prise en charge des frais de représentation en justice qui seront engagés, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la Commune.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



INFORMATIONS DIVERSES

- **Point sur le SMICVAL :** Madame le Maire précise que les négociations sont en cours. Une réunion de médiation s'est tenue la semaine précédente sous l'égide du médiateur nommé par le Préfet entre les communes opposantes, les représentants des 4 Communautés de communes et le SMICVAL. En l'absence de consensus, la CCB a décidé par délibération adoptée la veille :
 - le maintien de la collecte toutes les 3 semaines sur l'ensemble des 20 communes membres,
 - sur la base du volontariat, les communes qui n'ont pas déployé les PAC, pourront le faire quand elles le souhaitent,
 - l'appel à contribution voté passe de 7.7 % (initialement prévu si toutes les communes étaient passées aux PAC) à 11.17 % pour la zone de Blaye et 12.10 % pour les autres communes. Un bi zonage sera étudié pour 2026.

Pour Monsieur Moulin le SMICVAL va droit à la catastrophe : le syndicat va à la fois facturer les bacs et le surcoût engendré par la collecte en porte à porte pour les personnes isolées et les communes qui refusent de déployer les PAC. Il pense qu'il y a du ménage à faire dans ce syndicat. Madame le Maire rappelle que ce syndicat fonctionne démocratiquement avec des délégués d'élus. Monsieur Moulin pense que la ribambelle de cadres justifie leur émolument et leur nombre en multipliant leurs activités ; les dossiers votés en conseil syndical n'ont pas forcément été étudiés par les élus et ces derniers votent globalement uniquement les propositions que les instances dirigeantes du SMICVAL ont envie de proposer.

Madame Babian demande si le SMICVAL peut refuser les taux votés en conseil communautaire. Madame le Maire précise que l'appel à contribution a déjà été discuté avec le SMICVAL et fait partie de l'accord dans le cadre de la médiation. Madame Chamboulaud constate que le coût du ramassage des ordures ménagères va donc augmenter pour tout le monde. Madame le Maire précise que pour les Communautés de communes voisines qui ont arrêté le ramassage en porte à porte, le taux de contribution baisse. Madame Chamboulaud indique que pour beaucoup de gens la taxe n'est pas équitable car basée sur les m2 habités. Madame le Maire rappelle que la réforme qui a pour but de réduire le volume des déchets, prévoit la mise en place de la redevance et grâce aux évaluations des besoins par l'utilisation de la carte, des forfaits seront proposés.

Monsieur Moulin rappelle que la redevance a déjà été appliquée, le prix moyen par habitant était de 95 €. Le SMICVAL a profité du passage de la redevance à la taxe pour passer le prix moyen de 95 € à 115 € ; les 20 € par habitant supplémentaires servent à financer les différentes activités du syndicat. Monsieur Moulin n'a donc plus confiance en ce syndicat.

Madame Babian demande si le maintien du porte à porte va perdurer. Madame le Maire explique que le porte à porte sera maintenu jusqu'à la fin de l'année. Des réunions vont être programmées pour discuter notamment du bi zonage. L'idée des communes opposantes est de maintenir le porte à porte au moins jusqu'aux élections de mars 2026. De ces élections découlera la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein du syndicat.

Madame Chamboulaud trouve dommage que la commune ait installé les bacs car à un mois près, on n'aurait pas été obligé de le faire et on aurait pu attendre que les décisions évoluent. Madame le Maire rappelle que ce sujet a été abordé à de nombreuses reprises et de manière consensuelle ; les élus ont la liberté de s'exprimer. Monsieur Moulin et Madame Chamboulaud rappellent ce qui avait été dit à savoir qu'on n'avait pas le choix. Madame le Maire précise que si la majorité des élus avait exprimé son désaccord, le déploiement des PAC ne se serait pas fait.

Monsieur Moulin pense que l'installation des bacs centralisés dans les centres-bourg peut être intéressant mais dans les villages ou les habitats disséminés cela pose problème car on ne peut pas demander aux personnes âgées de faire plusieurs kilomètres pour déposer leurs poubelles. Madame le Maire rappelle que chaque commune a fait ses choix par rapport aux propositions du SMICVAL. Elle précise que le groupe de travail réunissant la quasi-totalité des élus, a décidé :

- de ne pas installer les PAC à proximité des maisons pour éviter les nuisances,
- de multiplier les points d'apport pour un meilleur maillage du territoire,

- de voter l'amendement à la convention du SMICVAL pour les personnes isolées.

Madame Babian rappelle la motion prise par le Conseil Municipal en novembre 2022 concernant le rejet de la réforme du SMICVAL mettant fin au porte-à-porte ; les élus avaient proposé un ramassage tous les 15 jours des ordures ménagères.

Madame Babian demande si une information sera faite sur le maintien du porte à porte. Madame le Maire précise que la date n'est pas encore fixée sur le ramassage en porte à porte toutes les 3 semaines.

- **Question de Monsieur Moulin sur le SMICVAL :** « Certains bacs de collecte du SMICVAL sont installés très près de la route ce qui ne permet pas à un véhicule de ne pas empiéter sur la chaussée lors d'un dépôt. Je pense qu'il serait plus pratique de reculer ces bacs si possible. Avez-vous vu ce point et l'avez-vous fait remonter au SMICVAL ? Pour exemple, le point de collecte situé entre Chauvin et La Gache ».

Madame le Maire confirme que ce point a été évoqué mais pour l'instant aucune solution n'a été trouvée. Les plateformes installées par le SMICVAL font 3 mètres de profondeur et les bacs sont posés à l'arrière de la plateforme ce qui laisse un peu de place devant. Les véhicules empiètent donc sur la chaussée. Madame le Maire indique que les PAC ont été installés sur le domaine public et qu'il y a souvent peu de place. Néanmoins celui de Chauvin / le Barail est le seul qui a été élargi. Monsieur Moulin indique qu'encore une fois le syndicat ne fait que ce qu'il veut au détriment des communes comme pour les bacs enterrés en centre bourg à la charge des mairies.

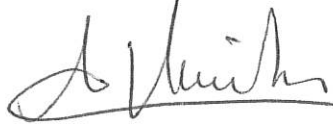
Monsieur Moulin s'interroge aussi sur le stationnement pour le PAC installé rue de la Gare. Madame le Maire précise qu'un parking se trouve à proximité et que ce PAC est destiné essentiellement aux riverains.

- **Journal municipal en préparation :** Distribution à prévoir fin avril / début mai.
- **Point sur la Manade :** Une réunion est programmée le lendemain pour finaliser le planning. Pour les élus qui souhaitent s'inscrire au repas du samedi soir, ils doivent le faire rapidement car les commandes doivent être passées.
- **Prochain spectacle organisé par la Mairie à la salle de spectacle Le Vox :** Concert de jazz de Crawfish Wallet « Jazz New Orléans » samedi 12 avril 2025 à 20h30.
- **Mercredi 23 avril :** Jeux de société enfants et ados à la bibliothèque à 15 heures avec l'association Le monde de l'évasion.
- **Samedi 26 avril :** Atelier peinture pour la fabrication des boîtes à livres avec le CME de 14h30 à 16 h à la salle des associations. Les bénévoles sont les bienvenus.
- **Samedi 3 mai :** Atelier montage des boîtes à livres de 14h30 à 16 h à la salle des associations. Les bénévoles sont les bienvenus.
- **Mardi 3 juin :** Réunion publique concernant le projet de l'adressage à 19 h au Vox. Un feuillet explicatif et une carte indiquant le nom des rues seront insérés dans le bulletin municipal. La consultation sera prochainement lancée pour l'achat des panneaux, des plaques de rues et numéros des habitations. Les modalités de distribution des numéros et certificats d'adressage aux administrés seront indiquées dans le bulletin municipal de septembre. Le nouvel adressage devrait être opérationnel en octobre puisque les données sont déjà saisies sur data.gouv. Monsieur Moulin demande si les administrés doivent poser eux-mêmes leurs plaques. Madame le Maire confirme que

l'installation doit être faite par les habitants mais si certaines personnes rencontrent des difficultés, la mairie avisera.

- **Programmation du prochain Conseil Municipal :** Réunion des commissions de préparation du Conseil le mercredi 18 juin 2025 à 18h30 et réunion du Conseil Municipal le jeudi 26 juin 2025 à 20 heures.

Madame VIRUMBRALES Géraldine,
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.

